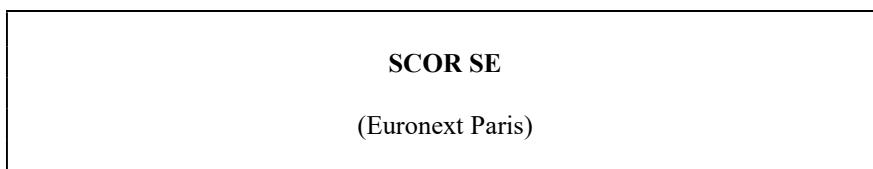


223C1657
FR0010411983-FS0796

18 octobre 2023

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.



Par courrier reçu le 18 octobre 2023, la société anonyme BNP Paribas (16 boulevard des Italiens, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 16 octobre 2023, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société SCOR SE et détenir indirectement 9 023 568 actions SCOR SE représentant autant de droits de vote, soit 5,03% du capital et des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
BNP Paribas Cardif	9 000 000	5,01
Cardif Assurance Vie	23 568	0,01
Total BNP Paribas	9 023 568	5,03

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions SCOR SE hors marché.

À cette occasion, la société BNP Paribas Cardif a franchi en hausse les mêmes seuils.

¹ Sur la base d'un capital composé de 179 561 320 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.